



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

DECISION – 2023/42

OBJET : Convention pour la collecte des textiles, linges de maison et chaussures – LE RELAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2019 adoptant le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2024,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président pour prendre toutes décisions concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT la reprise par Dieppe-Maritime de la gestion du réseau de collecte des textiles, linges de maison et chaussures (TLC) en 2014 lors de la dissolution du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Région d'Envermeu (SMOMRE),

CONSIDERANT le souhait de Dieppe-Maritime de réduire sa production de déchets ménagers via son réseau de collecte des TLC,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de collecte des textiles, linges de maison et chaussures (TLC) avec LE RELAIS Nord-Pas-de-Calais, sis Chemin des Dames à Bruay-la-Buissière (62700),

Article 2 : la durée initiale de la convention est fixée à 3 ans, renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions pour des périodes de 3 ans.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 14 MARS 2023

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le 14 MARS 2023

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230314-2023-42-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023